A.Castel

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Narcastet

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	01/07/2003	18/10/2005	21/03/2006
Révision	29/06/2016	26/11/2018	

Le Maire,
Jean-Pierre FAUX

Dossier d'Arrêt

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publiques ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation(OAP) du plan Local d'Urbanisme de Narcastet s'attachent à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement des zones 1AU du bourg (objectif de gestion économe de l'espace).

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme concernent les secteurs suivants :

- Les zones 1AU du bourg, avec leur vocation résidentielle
- Les cheminements doux existants ou à créer sur la commune

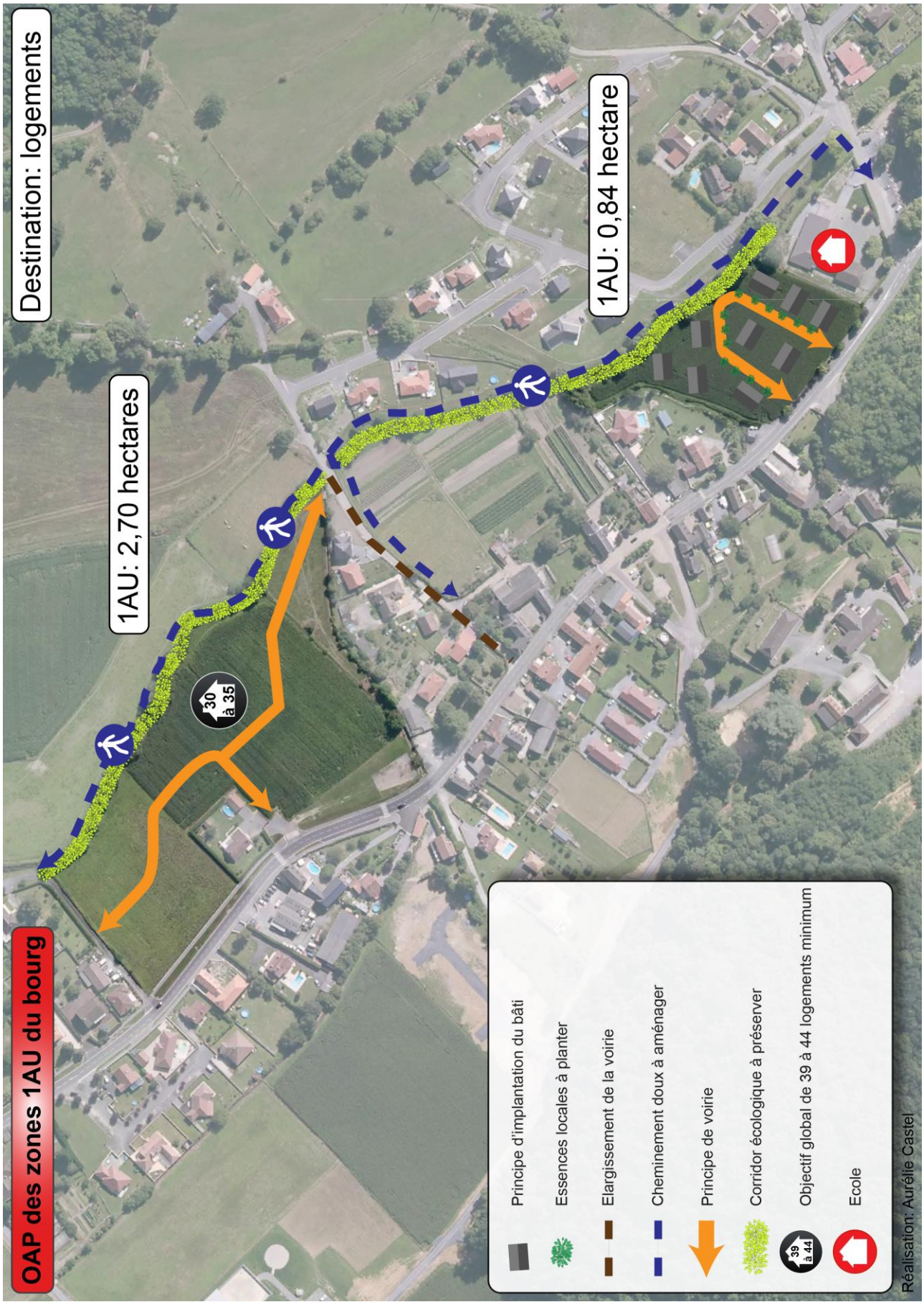
OAP des zones 1AU du bourg
Destination: logements
1AU: 2,70 hectares
30 à 35
1AU: 0,84 hectare
Principe d'implantation du bâti
Essences locales à planter
Elargissement de la voirie
Cheminement doux à aménager
Principe de voirie
Corridor écologique à préserver
39 à 44
Objectif global de 39 à 44 logements minimum
Ecole
Réalisation: Aurélie Castel

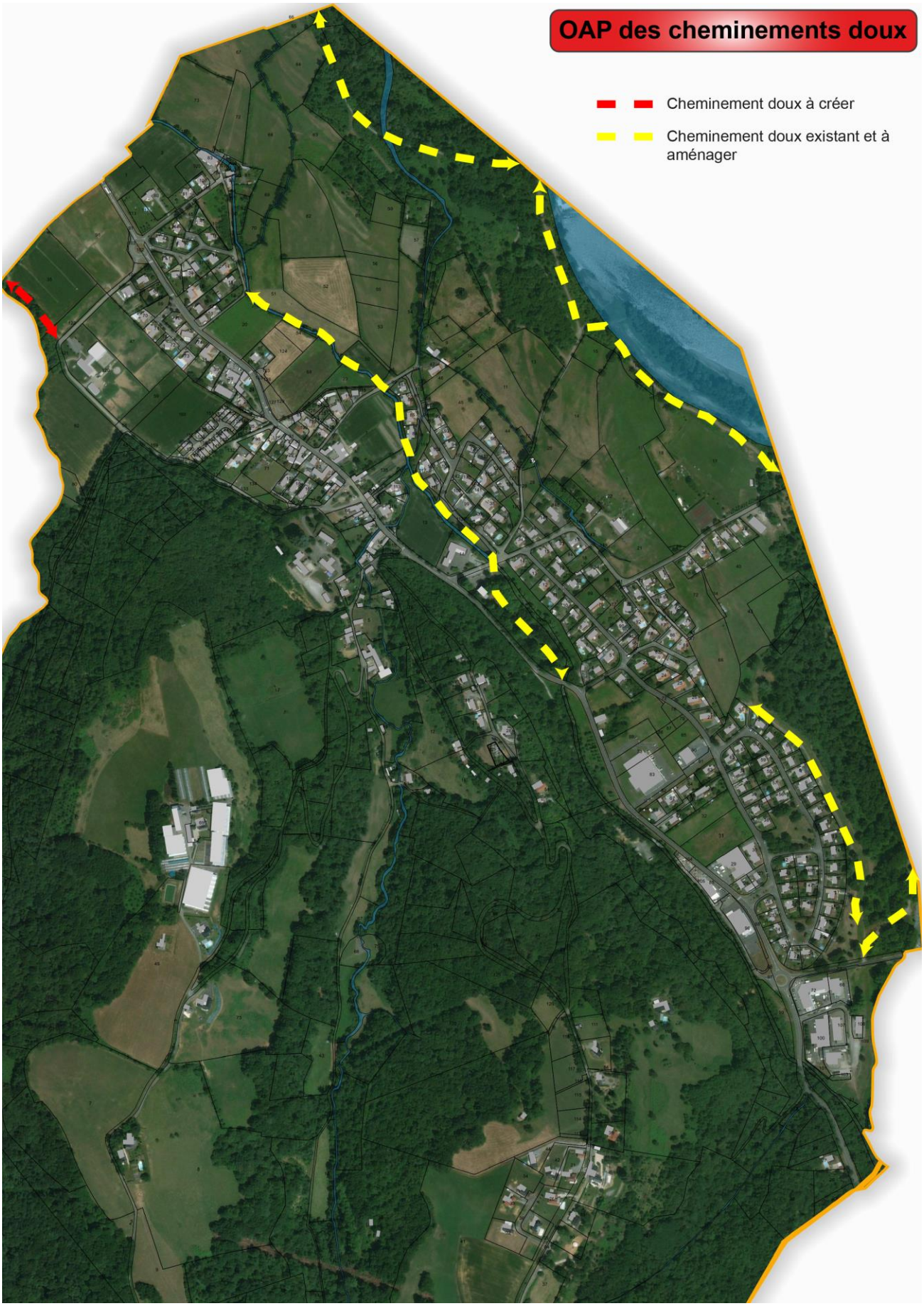
OAP des cheminements doux
Cheminement doux à créer
Cheminement doux existant et à aménager